

LA DÉPORTATION DEPUIS LE NORD-PAS-DE-CALAIS, RÉPRESSION ET PERSÉCUTION (1940-1945)

Yves Le Maner et Laurent Thiery

82 Lors de l'invasion de mai-juin 1940, les autorités allemandes installent à Bruxelles un Commandement militaire chargé d'occuper la Belgique et les départements français du Nord et du Pas-de-Calais ; de ce fait, et jusqu'à la fin de l'Occupation, ceux-ci se trouvent de facto détachés du reste du territoire national et constituent une « zone rattachée » à un pouvoir militaire établi en terre étrangère. Garants du maintien de l'ordre et de la sécurité des troupes d'occupation, les généraux responsables des différentes *Oberfeldkommandanturen* – c'est-à-dire les structures régionales découpées au sein du territoire du Commandement militaire – mettent en œuvre une politique répressive essentiellement fondée sur le recours aux tribunaux de la *Wehrmacht*. Dès juin 1940, les dirigeants de l'administration militaire allemande ont réactivé une pratique déjà utilisée par l'armée impériale lors d'une occupation précédente, celle de 1914-1918 : la déportation vers le Reich¹. Mais cette fois, ces mêmes officiers supérieurs mettent également en pratique les fondements racistes du régime nazi, à l'encontre des Juifs des territoires occupés. Ainsi, lors du second conflit mondial, la déportation présente-t-elle deux facettes distinctes : l'une relevant de la répression, l'autre de la persécution. Dans les deux cas, le processus est initié et organisé par les autorités allemandes, mais il implique aussi, à des degrés variables, l'administration et les services policiers de Vichy.

La déportation de répression concerne des personnes arrêtées pour des actes qu'elles ont commis ou qu'elles sont susceptibles de commettre. Conséquence de l'application de politiques répressives complexes et évolutives dans le temps, le transfert hors des frontières du territoire national aboutit soit à une incarcération dans une prison civile allemande, soit à l'enfermement dans un camp dépendant du système concentrationnaire nazi.

La déportation de persécution, quant à elle, frappe hommes, femmes et enfants sans distinction, pour la seule raison d'être né. Dans le Nord et le Pas-de-Calais, les membres des communautés juives et tsiganes ont été identifiés, discriminés, puis traqués et regroupés, avant d'être dirigés vers des centres de mise à mort, dans le cadre de la « solution finale ».

La déportation de répression

Entre juin 1940 et septembre 1944, les autorités allemandes chargées de la répression dans le nord de la France ordonnent la déportation de près de 5 400 personnes, dont 426 femmes. Phénomène pluriel, la déportation de répression plonge les victimes dans une infinité de situations différentes. Otages, personnes condamnées par les tribunaux militaires allemands et détenus soumis à la procédure *Nacht und Nebel* (« Nuit et Brouillard »), constituent les principaux profils observés dans la « zone rattachée » Nord-Pas-de-Calais. Parmi ces déportés, 906 ont été internés exclusivement dans des prisons allemandes en Belgique, 1 871 ont subi un parcours carcéral en Allemagne (soit 35 % du total), alors que 2 570 ont été immatriculés dans un camp de concentration du Reich nazi (48 %). En 1945, on compte, sur ces 5 400 personnes, 1 486 cas de libération par les Allemands pendant la durée de la guerre, 1 775 décédés ou disparus, et 1 861 libérés par les Alliés lors de l'invasion de l'Allemagne ; le sort de 276 déportés demeure inconnu. Si les Français forment la très grande majorité de ces hommes et de ces femmes, on trouve parmi eux nombre d'immigrés – des mineurs polonais notamment – et au moins 264 ressortissants belges, du fait de l'importance des liens transfrontaliers, en particulier pour les réseaux de résistance.

Une déportation fondée sur la justice militaire allemande

Rattachés administrativement au *Militärbefehlshaber in Belgien und Nord-Frankreich* (MBB, Commandement militaire pour la Belgique et le nord de la France) où ils constituent l'*Oberfeldkommandantur 670*, les départements du Nord et du Pas-de-Calais sont soumis, pendant les quatre années de l'Occupation, à une répression marquée, pour l'essentiel, de l'empreinte des autorités militaires allemandes, alors que le reste de la France a été, à partir de 1942, sous le contrôle des polices de la SS. Dès l'été 1940, la justice militaire du vainqueur prend ses quartiers dans la région, et les tribunaux allemands de Lille, Arras et Valenciennes sont chargés de châtier les actes qui enfreignent les ordonnances allemandes. Le général Niehoff, commandant l'*OFK 670* de Lille, en tant que *Gerichtsherr*² chargé de confirmer les peines prononcées par les tribunaux de l'armée de terre (la *Heer*), jouit de toute latitude pour ordonner l'application d'une peine de détention dans le territoire du Reich. Ainsi, entre juin 1940 et la fin mai 1941, 200 condamnés sont dirigés vers des prisons situées outre-Rhin ; plus des trois quarts sont libérés par les Allemands au terme de leur peine. C'est seulement en juin 1941 qu'un plan d'application des peines, élaboré à Bruxelles, vient normaliser une pratique déjà utilisée lors de la première occupation, en 1914-1918. Un décret, daté du 27 juin 1941, organise dès lors la déportation des con-

70
Mai 1944
Quitte prison G. ROSEN
pour camp DORA
courage. Gars
- espère
V. retour
Jean
sans famille S.V.P
famille DEWAULLE
WALLERS NORD
FRANCE

Un document rare.
Billet jeté sur la
voie ferrée par Jean
Dewaulle, déporté
originaire de Wallers
(Nord), pendant son
transfert du camp
de concentration
de Gross Rosen à
celui de Dora ; il fut
abattu par les SS lors
d'une « marche de la
mort » d'évacuation
de Dora, au prin-
temps 1945.

damnés depuis la prison de Loos-lès-Lille, les 12 et 27 de chaque mois, vers celle de Saint-Gilles à Bruxelles. Ensuite, en fonction de la nature de la peine à purger (détention simple ou travaux forcés), les détenus sont transférés vers les prisons de Wittlich et de Rheinbach, pour les hommes, Cologne et Anrath, pour les femmes³. La prison de Saint-Gilles à Bruxelles devient donc la plaque tournante de la déportation de répression dans le ressort du MBB, jouant un rôle similaire à celui du camp de Compiègne dans le ressort du Commandement militaire de Paris ; plus de 80 % des déportés du Nord-Pas-de-Calais y ont transité. Le recours à une répression fondée sur les tribunaux militaires s'est traduit par une forte spécificité des parcours de déportation à partir de la « zone rattachée » : un déporté sur deux n'est jamais entré dans un camp de concentration. Jusqu'à la fin de l'Occupation, les autorités allemandes du Nord-Pas-de-Calais ont persisté, chaque mois, à diriger vers la Belgique puis l'Allemagne, de petits transports – en moyenne, 36 détenus –, destinés aux prisons civiles du Reich. Plusieurs facteurs ont guidé cette stratégie. À l'origine, il s'agit manifestement d'une volonté dissuasive, puisqu'à l'incarcération s'ajoute l'éloignement qui exclut tout rapport avec les familles des détenus ; à partir de l'été 1941, elle prend un caractère conjoncturel, en raison de la surpopulation carcérale qui affecte désormais les prisons du nord de la France. L'afflux de condamnés impose alors la recherche de nouveaux lieux de déportation dans le Reich, notamment la forteresse de Diez-sur-Lahn, où sont enfermés, à partir du 5 juillet 1942, ceux qui doivent subir une peine supérieure à trois ans de travaux forcés, en application d'un décret de l'OKH⁴. À partir de 1943, le Reich, à présent engagé dans la « guerre totale », utilise aussi la déportation pour tenter de résoudre un problème capital : le manque de main-d'œuvre pour intensifier la production industrielle. Des convois de condamnés du nord de la France sont alors dirigés vers de nouvelles prisons, comme celle de Stuhm, notamment, où viennent d'être installées des machines⁵ ; au total, cent métallurgistes ou mécaniciens, condamnés à une peine supérieure à 9 mois et inférieure à 3 ans, sont déportés par un convoi spécial destiné à cette prison, en mars-avril 1943. Enfin, un décret du 22 septembre 1943 ordonne la déportation systématique de toute personne condamnée à une peine supérieure à 9 mois de détention⁶.

Jusqu'au 20 août 1944, les juges militaires allemands ont continué à prononcer des peines de détention à purger à l'intérieur du Reich. Ainsi, entre juin 1940 et août 1944, près de 1 700 déportés originaires du Nord-Pas-de-Calais ont connu les prisons civiles du Reich ; plus du quart de cet effectif a bénéficié d'une libération après avoir accompli sa peine ; moins de 5 % ont abouti, à un moment de leur déportation,

dans un camp de concentration. Près d'une déportation sur quatre vers les prisons du Reich a été consécutive à une affaire de droit commun ayant affecté les « intérêts allemands » ; cependant, cette notion est très vague, puisqu'elle inclut des faits non crapuleux, comme par exemple des accidents de la circulation entre des civils français et des véhicules de la Wehrmacht. Mais les 75 % restants sont la sanction d'opposition à la présence des troupes d'occupation ou au contenu des ordonnances allemandes : coupures de câbles téléphoniques, diffusion d'une propagande anti-allemande, écoute de la radio ennemie, aide et hébergement de soldats et d'aviateurs alliés, détention d'armes ou participation à une organisation de résistance⁷.

Toutefois, à partir de l'été 1941, la recrudescence des actes d'opposition qui suit l'engagement du Parti communiste clandestin dans la Résistance armée entraîne la mise en œuvre de nouvelles procédures répressives qui s'ajoutent aux précédentes.



La prison de Loos-lès-Lille, principal centre de détention allemand de la « zone rattachée » Nord-Pas-de-Calais et antichambre de la déportation de répression.

Été 1941 : radicalisation et politique des otages

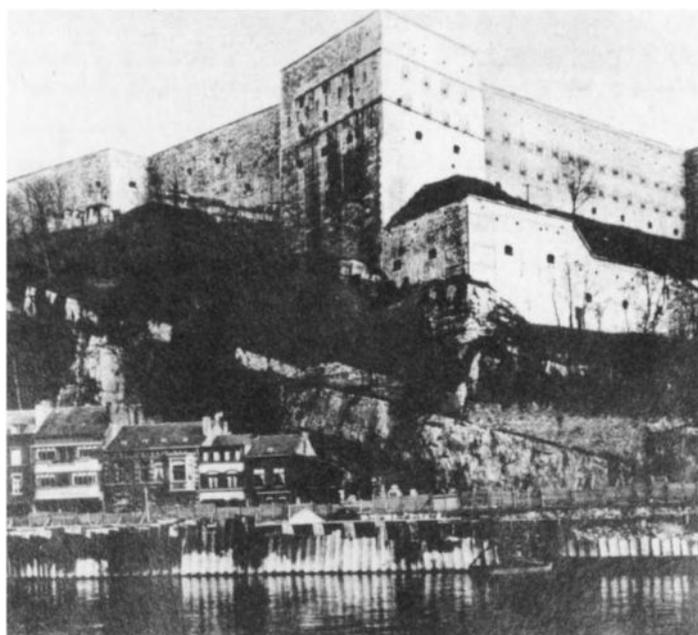
C'est pendant la grande grève des mineurs du Nord-Pas-de-Calais de mai-juin 1941⁸ que se produit un premier durcissement de la politique répressive des autorités allemandes de Lille et de Bruxelles. Face à ce qui est à l'origine un mouvement social, préparé et organisé en sous-main par des militants du Parti communiste clandestin, puis une révolte collective à caractère patriotique à laquelle se joignent des ouvriers de toutes obédiences politiques, le Commandement militaire allemand, qui constate l'impuissance des autorités françaises à réduire le soulèvement, prend des mesures d'exception. Il fait quadriller l'ensemble du bassin minier par la *Feldgendarmarie* et les troupes de sécurité, impose des mesures drastiques de limitation de circulation et de couvre-feu et, surtout, fait appel aux services de la *Sipo-SD* de Bruxelles, la police SS, pour briser un mouvement de masse sans précédent. Le 6 juin 1941,

alors que près de 100 000 ouvriers ont cessé le travail, l'« Aktion Pütz » est lancée dans les corons et conduit à l'arrestation de plusieurs centaines de mineurs grévistes⁹. Prenant acte du refus du ministère de l'Intérieur de Vichy de prendre en charge les prisonniers, Niehoff, le chef de l'OFK 670 de Lille, décide de déporter 273 hommes, en deux groupes (226 le 11 juin, puis 47 le 2 juillet 1941), vers la citadelle de Huy, inaugurant ainsi un nouveau centre de détention en Belgique. Affectés à des travaux de réfection du Fort, les Français sont très vite rejoints par des Belges arrêtés au cours du mois de juin, lors d'une série de rafles. L'Occupant doit désormais faire face à un afflux de nouveaux prisonniers dans les quartiers allemands des prisons de Belgique et du nord de la France qui résulte des opérations menées dans les « milieux communistes ». L'invasion de l'Union soviétique, le 22 juin 1941, a en effet totalement changé la donne : les partis communistes, belge et français, deviennent désormais des ennemis particulièrement résolus. C'est dans ce nouveau contexte que le Commandement militaire allemand de Bruxelles décide de former un convoi, constitué de 244 mineurs du Nord-Pas-de-Calais, afin de les déporter ; il part de Huy le 23 juillet 1941, vers le camp de Sachsenhausen ; un convoi de 250 Belges est, par mesure de symétrie, dirigé vers le KL (Konzentrationslager) de Neuengamme, le 22 septembre¹⁰. Les places de détention libérées à la citadelle de Huy par la déportation des mineurs ne restent pas longtemps vacantes, puisque, dès le 29 juillet, 171 militants communistes français, arrêtés depuis le 22 juin, sont transférés depuis Lille, afin de désengorger quelque peu les prisons du nord de la France¹¹. Le convoi des mineurs occupe une place particulière dans la déportation de répression ayant touché des Français pendant l'Occupation de 1940-1944 : il s'agit du premier convoi de grande ampleur dirigé vers le système concentrationnaire nazi et du seul à avoir concerné un groupe sociologiquement homogène. Les 244 mineurs immatriculés le 25 juillet 1941 à Sachsenhausen, dans la série des « 38 000 », furent donc parmi les tout premiers Français à entrer dans un KL. Si 67 d'entre eux furent libérés par les Allemands pendant le cours de la guerre, pour des raisons inconnues et selon une procédure étonnante¹², la majorité fut transférée dans divers KL, et 141 y décédèrent ; 36 hommes ayant survécu à 48 mois de détention furent libérés par les troupes alliées au printemps 1945¹³.

L'été 1941 est marqué, dans les régions industrielles du Nord-Pas-de-Calais, et en particulier dans le bassin minier, par une éclosion d'actes hostiles aux Allemands et par une première vague de sabotages contre les réseaux ferroviaires et électriques menés par des groupes de jeunes activistes du Parti communiste clandestin. Dès le mois de juillet, le

PCF, en décalage avec la stratégie du Parti communiste belge, perpète une série d'attentats individuels contre des Allemands. Ainsi, le 25 août 1941, deux soldats de la Luftwaffe sont abattus à Wambrechies et à Marquette, près de Lille. Cet événement entraîne une brutale radicalisation de la politique répressive du général von Falkenhausen, chef du Commandement militaire de Bruxelles et de son subalterne lillois, Niehoff. Dès le lendemain, il promulgue le « décret des otages » qui précède de vingt jours celui de l'OKW (l'état-major général de la Wehrmacht) pour la France occupée. Ce texte, qui sera étendu à la Belgique le 19 septembre, rend responsables, physiquement, les internés politiques détenus dans les quartiers allemands, en cas de nouvel attentat. À partir de cette

88



La citadelle de Huy (Belgique). De nombreux otages et résistants originaires du Nord-Pas-de-Calais y furent détenus entre 1941 et 1944. Parmi eux, les mineurs qui formèrent, en juillet 1941, le premier grand convoi de déportés français pour faits de répression.

date, les arrestations d'otages se multiplient et, entre la fin août 1941 et le début de 1943, près d'un millier d'hommes sont envoyés des prisons de Douai, Lille et Valenciennes vers les « centres d'otages » de Huy et de Louvain. Ces lieux constituent des viviers humains dans lesquels l'Occupant vient puiser les victimes pour des fusillades de représailles : 75 otages sont fusillés sur le sol du Nord-Pas-de-Calais entre le 15 septembre 1941 et le 30 avril 1942. Ces exécutions, qui frappent notamment des élus locaux du PCF de l'avant-guerre, révoltent l'opinion publique et accroissent l'hostilité générale à l'Occupant. Conscient de cet état d'esprit, Niehoff décide, au printemps 1942, de changer radicalement

sa stratégie répressive : à partir du printemps 1942, la déportation doit, pour les otages, remplacer les exécutions. Entre le 29 avril 1942 et le 10 juillet 1943, six vagues de déportations d'otages sont ordonnées par les autorités militaires de Lille, en réponse à chaque attentat ou sabotage de grande ampleur. Les détenus concernés sont remis aux services de la Sipo-SD de Bruxelles qui se charge de leur transfert vers le KL Mauthausen, en Autriche, considéré par les SS eux-mêmes comme le camp de concentration ayant le régime de détention le plus dur. En tout, 167 hommes du nord de la France ont été immatriculés dans ce KL ; les trois quarts y ont péri.

Cependant, au printemps 1943, le démantèlement des principaux groupes armés du PCF par les polices allemandes entraîne une chute des actes d'hostilité contre l'Occupant et conduit à la fin de la « politique des otages ». Pourtant, si la majorité des otages communistes français détenus à Huy et à Louvain sont libérés ou remis aux autorités de Vichy, ceux qui sont considérés comme particulièrement dangereux passent sous l'autorité de la Sipo-SD. Le 22 octobre 1943, 130 otages français, devenus « détenus de sécurité », sont transférés vers le KL de Vught-Hertogenbosch, aux Pays-Bas. Le choix de cette nouvelle destination pour des déportés provenant du Commandement militaire de Bruxelles résulte d'une décision de Falkenhausen, prise en septembre 1943 : il s'agit pour lui de s'assurer que les *Sicherheitshäftlinge* de sa circonscription resteront « ... même après leur envoi dans ce camp, (...) à la disposition des services du chef de l'administration militaire »⁴, en clair, qu'ils échapperont au contrôle définitif de la SS. Le Commandement militaire allemand de Bruxelles utilise cette directive lorsqu'il entreprend de tuer dans l'œuf les grèves revendicatives qui agitent les mines et les usines métallurgiques, en octobre et novembre 1943 : 204 mineurs sont alors déportés de la prison de Loos-lès-Lille vers le KL Vught. Après un mois de « rééducation » par les SS du camp, tous sont ramenés dans leur commune d'origine pour reprendre leur travail à la mine. En revanche, les otages et résistants communistes internés à Vught en octobre 1943 seront transférés à Dachau en mai 1944 ou, pour certains, à Sachsenhausen, lors de l'abandon de Vught, en août.

89

La déportation « *Nacht und Nebel* »

Parallèlement aux mesures de représailles qui frappent des otages et donc par essence des innocents, Hitler impose, dans les territoires occupés de l'Ouest, à la fin de 1941, un nouveau système répressif destiné à frapper les auteurs d'actes belliqueux dirigés contre les troupes d'occupation. En vertu du « décret Keitel » du 7 décembre 1941, les civils non-allemands arrêtés pour les motifs de « détention d'armes »,

d'« aide à l'ennemi », d'« activité bolcheviste » ou de « tentative de rejoindre une puissance ennemie » et qui ne sont pas susceptibles d'être condamnés à mort par les tribunaux militaires d'occupation, doivent être déportés vers le Reich dans le plus grand secret. La procédure *Nacht und Nebel* – le plus souvent abrégée « NN » (« Nuit et Brouillard ») – est née⁵. En raison du rattachement du Nord et du Pas-de-Calais au MBB, les habitants de cette zone sont assimilés aux Belges dont ils suivent le même parcours. Ainsi, le *Sondergericht* ou « tribunal spécial » d'Essen, remplacé à partir de janvier 1944 par celui d'Oppeln, est compétent pour juger l'ensemble des affaires « NN » transmises par Bruxelles. En raison de divers contretemps liés à la mise en œuvre d'une procédure dérogeant à la justice militaire traditionnelle, ce n'est qu'à partir de l'été 1942 que les déportations de « NN » du nord de la France démar-

90



Groupe d'otages du Nord-Pas-de-Calais détenus à la prison de Louvain (Belgique), en avril 1942. Dans ce groupe, 2 hommes seront fusillés et 10 déportés.

rent à grande échelle : le 5 août 1942, un premier contingent de 75 déportés rejoint directement l'Allemagne. Placés en détention préventive, les hommes sont internés au pénitencier de Bochum, alors que les femmes gagnent la prison d'Essen. Dès le mois de mai 1943, du fait des bombardements alliés qui frappent la Ruhr, les « NN » en attente de jugement sont déportés vers le camp d'Esterwegen, dans la vallée de l'Ems, à proximité de la frontière hollandaise. Au moins 400 « NN » du nord de la France y furent immatriculés. En février 1944, le ministère de la Justice du Reich, à qui incombe le suivi de la procédure sur le sol allemand, ordonne « ...l'évacuation du camp de prisonniers « NN » d'Esterwegen au plus tard le 15 mars »⁶ et le transfert des détenus à la prison de Gross Strehlitz, dans la région de Kattowitz, en Silésie⁷.

L'abrogation de la procédure « NN » par Hitler, en septembre 1944, et la décision concomitante de remettre l'ensemble des détenus qui y étaient soumis à la Gestapo, pour leur internement dans un camp de concentration, eurent des conséquences effroyables. Avant cette échéance, et malgré l'exécution en Allemagne de 44 « NN » du Nord-Pas-de-Calais – dont deux femmes –, après avoir été condamnés à mort, le taux de mortalité de cette catégorie de déportés était demeuré très inférieur à celui enregistré dans les KL. Ensuite, le nombre de décès est considérable, car les prisonniers sont immatriculés en KL au moment où le système concentrationnaire entre en crise aiguë (famine, surpopulation après l'évacuation des camps de l'Est). Parmi les 1 100 « NN », (dont 140 femmes), déportés depuis le Nord-Pas-de-Calais entre 1942 et le mois d'août 1944, 637 sont décédés en déportation : plus de 80 % d'entre eux ont péri dans un camp de concentration, après septembre 1944. Tout comme leurs camarades belges, les déportés « NN » du nord de la France ont été, pour la plupart, immatriculés à Gross Rosen ou à Flossenbürg, des lieux particulièrement meurtriers. Près de 90 % des déportés soumis à la procédure NN étaient des Résistants ayant commis des actes d'opposition à l'occupation allemande, soit à titre individuel, soit au sein d'une organisation (FTP, OCM et Voix du Nord) principalement⁸.

91

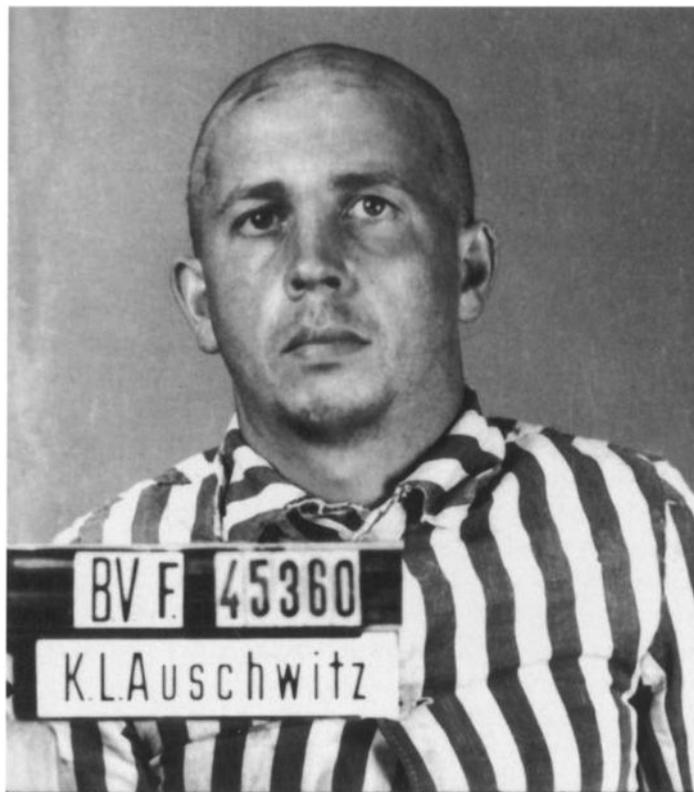
1944, le paroxysme de la déportation de répression

Les huit derniers mois de l'Occupation concentrent à eux seuls plus de 40 % de l'ensemble des cas de déportation de répression enregistrés à partir de la « zone rattachée » Nord-Pas-de-Calais. C'est bien sûr la conséquence directe de l'évolution du contexte militaire – l'attente du débarquement allié, puis l'avance des armées anglo-américaines sur le sol français –, mais aussi, pour les mois de juillet et août 1944, de l'entrée en scène d'un nouvel acteur dominant dans la politique répressive du Commandement militaire de Bruxelles.

Jusqu'au 20 août 1944, date d'un décret du Führer ordonnant la remise de toutes les affaires en cours aux services de la Sipo-SD, les procédures engagées par les tribunaux militaires allemands se poursuivent à un rythme soutenu : 22 % des déportés en application d'une condamnation prononcée par un *Feldgericht* (juridiction militaire de campagne) et 63 % des déportés classés « NN » pour l'ensemble de la période 1942-1944, ont été transférés vers le territoire du Reich pendant les huit premiers mois de l'année 1944 ; un dernier transport de 42 personnes (dont 6 femmes), condamnées par les tribunaux militaires allemands du Nord-Pas-de-Calais, quitte la prison de Loos, le 22 août 1944, huit

jours seulement avant l'entrée des troupes britanniques à Lille, pour rejoindre les geôles du Reich, via Bruxelles Saint-Gilles. En fait, depuis le printemps 1944, alors que tout le monde – les autorités d'occupation comme la population – est convaincu que l'« invasion » alliée à l'Ouest se produira sur le littoral du Pas-de-Calais, à brève échéance, le Commandement militaire de Bruxelles a entrepris de modifier sa stratégie à l'égard des opposants à la présence allemande. Le 3 mai 1944, sous couvert de sécurité, von Falkenhausen a accepté la demande introduite par le RSHA – c'est-à-dire l'office central des polices du Reich, contrôlé

92



Photographie anthropométrique de Cyrille Chaumette, lors de son immatriculation au camp de concentration d'Auschwitz, en juillet 1942. Originaire de Saint-Omer (Pas-de-Calais), déporté comme otage dans un transport de représailles, il séjourna dans les camps d'Auschwitz-Birkenau, de Gross Rosen et de Dora. Il fut tué par un SS lors de l'évacuation de ce dernier camp, le 16 avril 1945.

par la SS –, à Berlin, « ... d'évacuer des prisons et des camps de la circonscription du MBB vers les camps de concentration du Reich, les détenus incarcérés à cause de leur appartenance à des organisations terroristes »⁹. Ainsi, avant même le débarquement allié en Normandie du 6 juin, 2 573 hommes, arrêtés dans le ressort du MBB, principalement des Belges mais aussi près de 200 Résistants du nord de la France, sont évacués de Belgique et de Hollande vers les camps de concentration de Buchenwald, Dachau et Neuengamme. Le limogeage de Falkenhausen,

le 19 juillet 1944, et la mise en place d'une administration civile nazie, sous la direction du *Gauleiter* Grohe, laissent alors le champ libre à la Sipo-SD pour procéder à des déportations à grande échelle depuis la « zone rattachée ». Le processus de déportation de masse, lancé au mois de mai 1944, aboutit à la constitution du dernier « train de Loos », seul convoi important parti directement du nord de la France vers un KL sur l'ensemble de la période d'occupation. Le 1^{er} septembre 1944, alors que toutes les structures d'occupation ont déjà évacué Lille, 872 hommes sont extraits de la prison de Loos – les deux tiers sont des Résistants –, à l'issue d'une sélection méthodique opérée par les services de la Sipo-SD de Lille. Embarqués dans un train de marchandises stationné en gare de Tourcoing, ils sont pour la plupart dirigés vers le camp de Sachsenhausen, via Cologne ; seuls 270 survivront à leur déportation²⁰.

La déportation de persécution depuis le Nord-Pas-de-Calais (1940-1945)

Tout comme en Belgique, pendant les premiers mois de l'Occupation, les Allemands s'abstiennent, en « zone rattachée » Nord-Pas-de-Calais, de mesures brutales contre les Juifs, si l'on excepte l'expulsion, le 17 décembre 1940, de 124 « Israélites » résidant dans la « zone rouge » littorale, autour de Boulogne-sur-Mer. Malgré le rattachement des départements du Nord et du Pas-de-Calais au Commandement militaire allemand de Bruxelles, le général Niehoff en charge de l'OFK 670 à Lille, fait preuve d'une certaine autonomie quant à la planification des mesures anti-juives dans son ressort. L'ordonnance sur les Juifs qu'il promulgue, le 18 novembre 1940, s'aligne sur les principes affirmés par le Commandement militaire de Paris, le 27 septembre, et non sur ceux fixés par le MBB, le 28 octobre²¹ : les Juifs y sont définis selon des critères « raciaux » et non confessionnels. Progressivement, jusqu'en 1942, les Juifs sont mis au ban de la société, en application d'une double politique d'exclusion, celle des Allemands et celle de Vichy, cette dernière étant formalisée dans le « Statut des Juifs » d'octobre 1940. En mars 1941, un bureau du Commissariat aux affaires juives de Vichy s'installe à Lille. Ses tâches principales consistent à mettre en œuvre un recensement des Juifs (juin 1941) et la confiscation de leurs entreprises (juillet 1941). Après la conférence de Wannsee le 20 janvier 1942, où est programmée la « solution finale », en Europe, ce sont les autorités allemandes qui prennent l'initiative. Lors d'une réunion qui se tient à Berlin le 11 juin 1942, dans le bureau d'Adolf Eichmann, Himmler communique l'ordre de commencer la déportation des Juifs d'Europe occidentale.

La mise en place de la « solution finale » dans le nord de la France

La planification annoncée le 11 juin s'appuie sur un chiffre global de 100 000 Juifs à déporter, en trois mois, selon des quotas fixés par pays : 45 000 en France, 45 000 aux Pays-Bas, 10 000 en Belgique, ce dernier chiffre incluant le nord de la France. Il s'agit en fait, sous couvert de « mise au travail à l'Est », de l'organisation de la déportation vers les centres d'extermination.

Les premières déportations de Juifs arrêtés dans le nord de la France se sont produites sous prétexte de la répression. C'est par exemple le

94



En règle générale, la mortalité des déportés détenus dans le système carcéral allemand fut inférieure à celle enregistrée dans les camps de concentration. Cependant, de nombreux détenus NN furent exécutés dans les prisons allemandes. Ce fut le cas d'Émilienne Mopty, née en 1907, militante du parti communiste clandestin dans le bassin minier du Pas-de-Calais, décapitée à Cologne en 1943.

cas de 9 Juifs, arrêtés en juillet et août 1942 pour passage interdit de la frontière et condamnés à des peines de quelques mois de prison par le tribunal militaire d'Arras, qui sont envoyés, le 10 octobre, de la prison de Loos-lès-Lille vers celle de Bruxelles Saint-Gilles pour y purger leur peine. Un accord entre la *Militärverwaltung* (l'administration militaire) et la *Sipo-SD* de Bruxelles prévoit la remise à la police SS des détenus juifs condamnés par la justice militaire, au terme de leur peine. Transférés à Malines, ils sont ensuite intégrés aux transports XI, XV et XVII

dirigés vers Auschwitz²³. Mais les services de la Sipo-SD de Lille ont déjà organisé, depuis juin 1942, une première série d'arrestations ciblées, en s'appuyant sur des groupuscules collaborationnistes. C'est ainsi que 14 Juifs, au moins, sont livrés aux nazis par Edgard Simondant, chef lillois du RNP, en juillet 1942²³ ; ce dernier s'était présenté comme un passeur capable d'acheminer des familles juives en « zone libre », contre 25 000 francs. Les 14 personnes sont transférées en camion de Lille vers la caserne Dossin, à Malines, le 28 juillet 1942, puis intégrées au premier transport parti de Belgique vers Auschwitz-Birkenau, le 4 août. Par ailleurs, les grandes rafles opérées en Hollande et en Belgique poussent de nombreux Juifs étrangers à fuir vers la France. Beaucoup sont arrêtés à la frontière franco-belge. Le 27 août 1942, 44 Juifs – dont 17 femmes –, internés à Loos-lès-Lille, en majorité de nationalité hollandaise, sont conduits à Malines, puis déportés par le transport VII, dirigé le 1^{er} septembre vers Auschwitz²⁴. Selon le Lagebericht de l'OFK 670 de Lille pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 1942, «...122 personnes furent remises aux mains du SD par d'autres services et acheminées vers le camp de Malines. Ces Juifs avaient été arrêtés au moment où ils tentaient de passer en France non-occupée ou en Suisse, il s'agissait de Juifs déjà condamnés pour menées communistes ou autres délits et dont, avec l'assentiment des tribunaux en campagne, la peine qu'ils purgeaient avait été interrompue pour permettre de les envoyer à Malines »²⁵.

95

La grande rafle du 11 septembre 1942 et la constitution du convoi X.

Après la France, la Hollande et la Belgique, le nord de la France connaît à son tour une grande rafle qui frappe surtout les Juifs étrangers. Le 11 septembre 1942, à partir de 3 heures du matin, la police française quadrille toutes les villes du Nord-Pas-de-Calais où résident les Juifs recensés depuis 1940, afin d'éviter des fuites. Mais c'est la Feldgendarmérie, sur ordre du SD de Bruxelles, qui opère les arrestations, généralement des familles entières, avant l'aube. À Denain, Douai, Lille et Valenciennes, dans les villes minières d'Avion, Bully-les-Mines, Billy-Montigny, Harnes et Hénin-Liétard, mais surtout à Lens, où réside une importante communauté d'origine polonaise, les Juifs sont réunis dans les gares. Un convoi, formé de wagons à bestiaux, procède à un ramassage qui s'achève en gare de Lille. Dès le lendemain, au moins 185 hommes, 195 femmes et 155 enfants de moins de quinze ans sont déportés vers le camp de rassemblement de Malines. Le « transport X », qui part pour Auschwitz le 15 septembre, est ainsi constitué à plus de 50 % de Juifs arrêtés dans la « zone rattachée », le complément étant fourni par des personnes raflees en Belgique. Si parmi les déportés venus du Nord-

Pas-de-Calais, les étrangers d'origine polonaise forment une grande majorité, on trouve aussi des Juifs roumains et russes, ainsi que des Français « dénaturalisés » par les lois de Vichy. Environ 400 des Juifs arrêtés dans le nord de la France furent gazés dès leur arrivée à Birkenau. Les autres, considérés comme « aptes au travail », entrèrent au camp de concentration après avoir été tatoués, sur l'avant-bras gauche, avec des matricules de la série des « 64 000 ». Ils furent affectés dans divers Kommandos de travail et certains furent transférés vers d'autres camps, avant, pour les survivants, de subir les terribles « marches de la mort » lors des évacuations des camps, entre janvier et mai 1945. Parmi les quelque 535 personnes arrêtées lors de la rafle du 11 septembre 1942



La caserne Dossin à Malines (Belgique), centre de transit pour les Juifs arrêtés en Belgique et dans le Nord-Pas-de-Calais, avant leur déportation à Auschwitz-Birkenau.

96

en « zone rattachée », seules 16 – dont une femme – sont rentrées de déportation, en 1945.

L'année 1942 a donc marqué en Nord-Pas-de-Calais, comme dans le reste de la France et en Belgique, le paroxysme de la déportation des Juifs. Dans son rapport de novembre 1942, l'OFK 670 de Lille note que « 541 Juifs ont été dirigés vers le camp de rassemblement de Malines dans le cadre de l'action de mise au travail des Juifs. [...] L'évacuation des Juifs non-français n'a pas influencé favorablement l'état d'esprit de la population »²⁶. Carles, préfet du Nord, constate les mêmes effets néfastes sur la population, la rafle constituant un nouveau sujet d'hostilité

à l'égard des autorités d'occupation. Jusqu'alors massivement indifférente à une persécution rampante, l'opinion publique se cabre et les gestes de solidarité se multiplient alors pour protéger et cacher les Juifs. Les Allemands ont tenu compte de ce retournement. Les arrestations de Juifs, qui se poursuivent dans le nord de la France en 1943 et 1944, prennent un caractère beaucoup plus discret.

1943-1944, des arrestations ciblées contre les Juifs français et les ressortissants de pays alliés du Reich.

Après la grande rafle de septembre 1942, les autorités allemandes changent de mode opératoire. Dans le Nord-Pas-de-Calais, les arrestations de Juifs sont interrompues jusqu'à l'été 1943. Le 13 juillet 1943, le SS-Hauptsturmführer Dobritz, de la Sipo de Lille, s'informe auprès des services SS de Bruxelles de la meilleure manière de procéder aux arrestations de Juifs français : « Au cours d'une grande rafle avec la collaboration de la Feldgendarmarie ou au cours d'opérations successives effectuées par la Dienststelle [c'est-à-dire le bureau local de Lille], seule²⁷ ». Cette requête est consécutive aux réticences exprimées par Reeder, chef de l'administration militaire à Bruxelles, quant aux réactions du gouvernement de Vichy après l'annonce de l'arrestation des Juifs français dans le nord de la France. Les services SS chargés des déportations de Juifs à Bruxelles prennent alors langue avec leurs homologues de Paris, afin de pouvoir démontrer à Reeder que « l'évacuation » des Juifs français a déjà commencé dans le ressort du Commandement militaire en France occupée et qu'il convient d'étendre la mesure à la « zone rattachée ». Dès le 16 juillet, le service IV B 3 du BDS de Bruxelles informe l'Aussendienststelle de Lille que, même si les opérations risquent de se heurter à des difficultés, « ...on agira de toute façon contre les Juifs de nationalité française »²⁸, et précise que des préparatifs doivent être immédiatement faits en « zone rattachée ». De fait, entre juillet 1943 et la fin de l'Occupation dans le nord de la France, plusieurs familles juives françaises résidant à Fives, Lille, Roubaix ou Valenciennes furent arrêtées par les services locaux de la Gestapo, établis à La Madeleine, près de Lille. Déportés à partir de la prison de Loos-lès-Lille, par petits groupes, vers la caserne Dossin, ces personnes scrivirent à compléter les transports XXI, XXV et XXVI qui prirent le chemin d'Auschwitz, les 31 juillet 1943, 19 mai et 31 juillet 1944. A cette époque de l'histoire du système concentrationnaire, les considérations économiques ont pris une grande importance dans la gestion des flux de détenus. C'est pourquoi, parmi les Juifs déportés de la « zone rattachée » pendant cette période, beaucoup furent « sélectionnés » pour le travail à leur arrivée à Auschwitz et affectés à des Kommandos de travail ; ce fut notamment le

cas d'une dizaine de femmes originaires du nord de la France qui quittèrent Auschwitz, en octobre 1944, pour les camps de Kaufering et de Landsberg, dépendants du KL Dachau.

Parallèlement aux arrestations ciblées de Juifs français, une rafle particulière toucha, les 27 et 28 octobre 1943, des Juifs turcs, hongrois, roumains, brésiliens et italiens de la « zone rattachée ». Des familles habitant Lille, Croix ou Roubaix, furent arrêtées à leur domicile et conduites à la prison de Loos. Le 30 octobre, au moins 18 personnes, dont 5 enfants, furent déportées au camp de rassemblement de Malines. Mais leur appartenance à des nations alliées de l'Allemagne nazie leur permit d'échapper à l'extermination systématique. Déportées le 13 décembre 1943, dans un petit convoi composé de 134 détenus, en grande majorité arrêtés en Belgique, elles ne furent pas dirigées vers le centre de mise à mort d'Auschwitz, mais vers des camps de concentration « ordinaires ». Les femmes et les enfants furent immatriculés au camp de concentration de Ravensbrück, alors que les hommes étaient enregistrés à Buchenwald²⁹. Une des déportées arrêtées dans la « zone rattachée » connut un sort très particulier : libérée du camp de Ravensbrück le 28 février 1945 sur intervention de la Croix-Rouge, elle fut remise aux autorités turques pour être ensuite internée huit mois dans une prison d'Istanbul. Les hommes les plus âgés, quant à eux, n'avaient pas résisté aux tragiques conditions de détention que subit le « petit camp » de Buchenwald dans les derniers mois de la guerre, et en particulier au typhus. Signalons aussi le cas de deux personnes résidant à Carvin (Pas-de-Calais), qui échappèrent aux camps nazis en raison de leurs origines brésiliennes. Restées à Malines, elles furent dirigées, le 23 février 1944, vers le camp d'internement de Vittel, en France.

98

Au final, au moins 644 Juifs ont été arrêtés par les autorités allemandes, ou sur ordre de celles-ci, dans le nord de la France. Parmi eux, 231 femmes et 162 enfants de moins de 15 ans. Si 3 d'entre eux furent libérés par les Allemands pour des raisons politiques, seuls 38 rentrèrent en 1945. Près de 94 % de ces déportés de persécution issus de la « zone rattachée » avaient péri en déportation.

*La déportation des Tsiganes de la « zone rattachée » : un cas unique en France occupée.*³⁰

« Par bien des aspects, la persécution nazie contre les Tsiganes s'apparente à celle contre les Juifs. Pour autant, le processus ne fut pas du même ordre. Il n'y eut pas d'extermination systématique des Tsiganes d'Europe »³¹. Les mesures prises par les Allemands contre les Tsiganes en France eurent un caractère paradoxal. Alors que, dès octo-

bre 1940, les Tsiganes se trouvant en France occupée furent placés en détention dans des camps d'internement français, il n'en est rien dans le nord de la France rattaché au Commandement militaire allemand de Bruxelles. Aucune mesure particulière de persécution n'intervint avant l'automne 1943. En effet, alors que, dans le Reich, Himmler avait ordonné la déportation des Tsiganes allemands, le 16 décembre 1942, il fallut attendre une décision de Hitler en date du 29 mars 1943 pour que soit planifiée celle des « nomades » des Pays-Bas, de Belgique et du nord de la France.

En application de cette ordonnance, la *Feldgendarmerie* opéra, les 22 et 27 novembre 1943, une série d'arrestations en divers points du Nord et du Pas-de-Calais ; le motif officiel était le « refus de travail pour les Allemands ». Au moins 162 « gitans » – 47 hommes, 56 femmes et 59 enfants de moins de quinze ans –, furent appréhendés et incarcérés à la prison de Loos-lès-Lille. Après quelques jours de détention, ils furent transférés à la caserne Dossin de Malines. Un père et son fils, originaires de Roubaix, réussirent cependant à s'évader à l'arrivée en Belgique et échappèrent ainsi à la déportation. Le « convoi Z » – pour *Zigeuner*³² – qui quitta Malines le 15 janvier 1944, était formé de 351 Tsiganes originaires de la « zone rattachée », de Belgique et de Hollande. Immatriculés le 17, dans la série des « 9 000 », au KL d'Auschwitz, ils furent enfermés dans un « camp familial », créé à leur intention, à l'intérieur du camp de Birkenau. Les hommes et les femmes aptes au travail furent peu après dirigés vers d'autres camps pour être affectés à des *Kommandos* : quelques femmes au camp de Taucha dépendant de Buchenwald ; 28 hommes à Dora et Ellrich, entre le 15 avril et le 3 août 1944³³. Quant aux Tsiganes restés à Auschwitz, ils furent exterminés par les SS dans la nuit du 1^{er} au 2 août 1944³⁴. Seuls 23 des Tsiganes arrêtés dans le nord de la France – dont 8 femmes – ont survécu à la déportation, soit moins de 15 % de l'effectif concerné.

99

Conclusion

Au total, plus de 6 200 personnes ont été déportées depuis le Nord et le Pas-de-Calais vers la Belgique et le Reich en application d'une décision allemande. Pourtant, comme nous l'avons vu, les parcours et les devenirs furent pluriels. La majorité de ces déportations résultèrent de politiques répressives évolutives, adaptées à la montée de l'opposition à l'Occupation. Contrairement à ce qui se produisit dans le reste de la France occupée, la déportation de répression fut, dans le Nord-Pas-de-Calais, essentiellement fondée sur les décisions des tribunaux militaires allemands. Cela explique en grande partie le fait que la majorité des déportés aboutirent dans le système carcéral nazi, dépendant du



AK 25760 100.
Adress 81-12-40
no 01 21-12-42
numéro

MANDEL

nee Gatafner Laja
Byzeczna
Nowarabomska
Polonaise

13 - 9 - 1897

Malka Moskwa
Bajla Kallowska
mariee

15. 7. 1932. Paris

Mandel Israel, Malka

Bajla
1. 1928. Ep. 328.
(Domic 7011)

commerçante

8. 4. 1931

Paris

8 Grand. Rue

Domic 3377

1932

Fiche établie par la police française concernant Laja Mandel, juive polonaise domiciliée à Harnes (Pas-de-Calais). Arrêtée lors de la rafle du 11 septembre 1942, déportée le 15, depuis Malines, elle a disparu à Auschwitz.

ministère de la Justice du Reich, et non dans le système concentrationnaire. Ce particularisme explique que le taux de mortalité constaté en 1945 ait été inférieur à la moyenne nationale française : 33 % contre 40 %³⁵. Ainsi, si la répression dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, fut particulièrement brutale – avec un recours important aux exécutions, près de 500 en « zone rattachée » entre 1940 et 1944 –, la déportation y fut proportionnellement moins meurtrière. Ces nuances ne s'appliquent bien sûr pas aux déportés de persécution, qu'ils soient Juifs ou Tsiganes. La grande majorité d'entre eux aboutirent à Auschwitz-Birkenau, et plus de 9 sur 10 périrent en déportation ; beaucoup étaient des femmes, des enfants et des vieillards.

Soulignons, pour finir, la responsabilité majeure des autorités militaires allemandes, qui assurèrent l'essentiel des tâches de répression dans les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, les SS n'occupant, contrairement à ce qui se produisit dans le Commandement militaire de Paris à partir de 1942, qu'une position secondaire. En effet, entre juin 1940 et la fin août 1944, trois *Oberfeldkommandant* se succédèrent à Lille, à la tête de l'OPFK 670 (les généraux Niehoff, Daser et enfin Bertram). Régnant d'une main de fer sur leur circonscription, ils furent les organisateurs de la totalité des déportations de persécution et de la majorité des convois de répression qui quittèrent le nord de la France. Les SS de la *Sipo-SD* concentrèrent, eux, leurs activités criminelles contre les Juifs et contre certaines catégories d'opposants. N'oublions pas de rappeler la complicité active des services policiers de Vichy dans le sort tragique de nombre de familles juives et d'une bonne partie des résistants communistes.

101

NOTES :

1 A Pâques 1916, les autorités impériales allemandes procèdent à la déportation de près de 20 000 personnes de la région lilloise, parmi lesquelles de nombreuses femmes et jeunes filles, à destination de camps de travail situés dans les Ardennes, en Champagne et en Belgique. Par ailleurs, en juillet-août 1918, une grande partie de la population du Nord occupé est évacuée de force vers la Hollande ou la Suisse. Sur cette question, voir J. Horne et A. Kramer,

German atrocities, 1914. A history of a Denial, New Haven, Yale University Press, 2001, 608 p.

2 C'est-à-dire « haut justicier ».

3 Plan d'exécution des peines pour les condamnés français, *Kommandostab* du MBB, 13 octobre 1941, CEGES, Bruxelles, AA278.

4 *Oberkommando des Heeres* ou Haut Commandement de l'armée de terre.

5 *Catalogue of camps and prisons in Germany and German-occupied territories*, September 1939-Mars 1945, Service international de recherches (SIR), Arolsen, volume 2

- et LDP 182, Transportiste, Bureau des archives des victimes des conflits contemporains (BAVCC), Caen.
- 6 Prise en charge de l'exécution de la peine de soldats et/ou d'habitants nationaux condamnés par des tribunaux militaires dans les territoires occupés, OKW, 22 septembre 1943, CEGES, AA 278/2104.
- 7 Moins de 1 % des motifs de condamnation demeure inconnu. Ces informations proviennent du registre original des confirmations et levées de peines prononcées par les tribunaux du MBB ainsi que du fonds des tribunaux allemands déposés au BAVCC, Caen.
- 8 Pour une analyse de la grève des mineurs débarrassée des réécritures idéologiques de l'après-guerre, voir le numéro spécial de la revue MEMOR, sous la direction d'Étienne Dejonghe et Yves Le Maner, 2002.
- 9 Pütz, qui donne son nom à l'action lancée contre les mineurs grévistes, est *Kommissar* (commissaire) à la section IVA du SD de Bruxelles. L'*Abteilung IV* est divisée en plusieurs sous-sections : la A, dont était chargé Pütz, s'occupe de la lutte contre les « partisans » et les « terroristes » communistes.
- 10 Pour ce convoi, se référer à José Gotovitch, « Histoire de la déportation : le convoi du 22 septembre 1941 », in *Cahiers d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale*, Bruxelles, Pierre de Meyer, 1967.
- 11 Mouvements d'effectifs de la citadelle de Huy, Archives de Huy, ministère de la Santé, Bruxelles.
- 12 Ils durent signer un engagement à ne rien dévoiler des conditions de leur détention et ce qui s'apparentait à une promesse de ne plus nuire aux intérêts allemands...
- 13 Sur l'histoire de ce transport et la répression de la grève des mineurs, se reporter à L. Thiery, *Répression, fusillades et déportation dans le Nord-Pas-de-Calais, 1940-1945 : le cas de la grève des mineurs*, Mémoire de Master 2, Université Lille III Charles de Gaulle, 2005, 212 p. et à la revue *Gauheria*, Lens, n° 60, février 2006, pp. 87-103 et n° 61, mai 2006, pp. 73 à 98.
- 14 Note du chef de l'administration militaire adressée aux OFK, FK et services de la Sipo-SD du 20 novembre 1943, Archives du procès Falkenhausen, AA278, CEGES, Bruxelles.
- 15 Pendant longtemps, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, cette expression a été utilisée, de façon totalement infondée, pour désigner l'ensemble de la déportation dans le système concentrationnaire nazi, comme l'atteste notamment le célèbre film éponyme d'Alain Resnais.
- 16 Détails relatifs à la proposition de transfert du tribunal spécial NN d'Essen à Oppeln, 21 janvier 1944, AA 278/502 à 537, CEGES, Bruxelles.
- 17 *Idem*.
- 18 Cette statistique est établie à partir du croisement des informations fournies par le registre original *Allgemeine Liste* signifiant l'ensemble des procédures de dessaisissement des tribunaux du nord de la France au profit des tribunaux civils en Allemagne (LA 19118 à 19130, BAVCC, Caen) avec les dossiers individuels des victimes

- (dossiers de déporté politique et déporté résistant, BAVCC, Caen).
- ¹⁹ Lettre du 26 avril 1944 numéro 1432/44 secret, Organisation pénale en Belgique, annexe 20, Archives du procès Falkenhausen, CEGES, Bruxelles.
- ²⁰ Sur ce transport, se référer à Y. Le Maner, *Le « train de Loos ». Le grand drame de la déportation dans le Nord-Pas-de-Calais*, Tournai, édité à compte d'auteur, 2003, 263 p.
- ²¹ Maxime Steinberg, *La persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, Éditions Complexe, 2004, 316 p, p. 46.
- ²² LDP 242 et 243, Transportliste, liste originale du transport du 10 octobre 1942, BAVCC, Caen et Liste alphabétique des personnes arrêtées par l'autorité occupante en tant qu'israélites ou tziganes et déportées par les convois partis du camp de rassemblement de Malines entre le 4 août 1942 et le 31 juillet 1944, Ministère de la Santé publique, Bruxelles, 1974, 6 volumes, 943 p.
- ²³ Chef du RNP dans le Nord et président des Amis antijuifs de Lille, Simondant sera arrêté en 1943 par ses maîtres allemands à qui il avait tenté de soustraire de l'or volé aux Juifs déportés. Il sera déporté le 1^{er} septembre 1944, dans le dernier « train de Loos ». Il survécut à sa détention au KL de Sachsenhausen. Arrêté le 29 décembre 1949 à Singen (Allemagne) il avait été condamné à mort par contumace le 27 février 1946, par la cour de justice de Lille ; il écopera des travaux forcés à perpétuité devant le tribunal militaire de Paris lors de son procès, en 1949.
- ²⁴ LDP 247, Transportliste Loos-Lille – Mechelen, 27 août 1942, BAVCC, Caen.
- ²⁵ Lagebericht de l'OFK 670 de Lille pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 1942, AA 278/2504, CEGES, Bruxelles.
- ²⁶ Lagebericht de l'OFK 670 de Lille pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 1942, AA 278/2504, CEGES, Bruxelles.
- ²⁷ Télégramme par téléscripteur du 13 juillet 1943, AA 278/2406, CEGES, Bruxelles.
- ²⁸ Téléscripteur du 16 juillet 1943, AA 278/2409, CEGES, Bruxelles.
- ²⁹ Bu 9/8, Listes d'arrivées à Buchenwald, Neuzugänge vom 15. Dez. 1943, BAVCC, Caen.
- ³⁰ Un groupe d'une soixantaine de Tsiganes (exclusivement des hommes aptes au travail) est intégré au premier transport massif dirigé de Compiègne vers le camp de Sachsenhausen en janvier 1943. Leur déportation s'inscrit cependant dans les mesures liées au besoin de main-d'œuvre dans le Reich et non aux persécutions raciales. Sur cette question, se référer à Émilie Rimbot, *Les déportés de Compiègne à destination du KL Sachsenhausen. Les convois des 24 janvier, 28 avril et 8 mai 1943*, mémoire de maîtrise, Université de Caen, 2004, 314 p.
- ³¹ Denis Peschanski, *La France des camps. L'internement, 1938-1946*, Paris, Gallimard, 2003, 456 p., pp. 376-379.
- ³² Notes relatives aux Tsiganes de Belgique déportés à Auschwitz de Malines le 15 janvier 1944, Liste, 10 p. (Français et Hollandais), AA 1146, CEGES, Bruxelles.
- ³³ Bu 9/11, Listes d'arrivées au KL Buchenwald, Neuzugänge, Zigeuner vom KL Auschwitz, BAVCC, Caen.
- ³⁴ L'ensemble des 3000 hommes, femmes et enfants de cette

communauté sont exterminés à l'occasion de la fermeture du camp familial.

³⁵ Fondation pour la Mémoire de la Déportation, *Livre-Mémorial des déportés de France arrêtés par mesure de répression (1939-1945)*, 4 tomes, Paris, Éditions Tirésias, 2004, 5540 p.

Tous crédits photos : La Coupole, Centre d'Histoire et de Mémoire du Nord-Pas-de-Calais, Saint-Omer.

SAMENVATTING

Deportatie uit de departementen Nord-Pas-de-Calais: repressie en vervolging (1940-1945)

104

Na de invasie van mei-juni 1940 installeerde de Duitse overheid in Brussel een militair commando, dat niet alleen België zou besturen maar ook als "zone rattachée" de departementen Nord en Pas-de-Calais. Deze departementen werden op die manier losgescheurd van de rest van Frankrijk en zouden tot aan de bevrijding worden bestuurd door een bezetter in een vreemd land. De deportatie in de periode 1940-1944 vanuit de "zone rattachée" had twee gezichten. Er was enerzijds de deportatie ten gevolge van repressie en anderzijds de vervolging van bevolkingsgroepen (joden en zigeuners). De repressie trof personen veroordeeld voor (politieke) daden of mensen van wie vermoed werd dat ze bepaalde daden zouden kunnen plegen, maar

ook mensen wier enige misdaad was ooit geboren te zijn.

De deportatie van gevangenen ten gevolge van repressie gebeurde doorgaans in maandelijks, relatief kleine transporten (gemiddeld 36 personen per transport) en met de gevangenis van Loos-lès-Lille als vertrekpunt.

Meestal diende de gevangenis van Sint-Gillis (bij Brussel) als tussenstop. Van daaruit werden de gearresteerden naar Duitse gevangenissen of werkkampen gevoerd. In totaal werden tussen juni 1940 en september 1944 5.400 mensen (onder wie 426 vrouwen) gedeporteerd. De repressie werd in de Nord-Pas-de-Calais voor het grootste deel georganiseerd door de militaire overheid, terwijl in de rest van Frankrijk vanaf 1942 de SS hiervoor verantwoordelijk was.

Aanvankelijk zag de Duitse overheid de deportatie van (politieke) gevangenen vooral als een middel van ontrading. Maar na een mijnstaking in mei-juni 1941 en een reeks acties tegen de Duitse bezetter (die onder meer het spoorwegnet en het elektriciteitsnetwerk aantastten), verscherpte Generaal von Falkenhausen, hoofd van het militaire bestuur in Brussel, zijn beleid. Wie in een Noord-Franse gevangenis geïnterneerd was, kon na een actie tegen de Duitsers als gijzelaar worden gedeporteerd en gefusilleerd. Bovendien bepaalde het "decreet Keitel" (7 december 1941) dat burgers die voor bepaalde feiten gevangen zaten en niet zouden

worden gefusilleerd, in het grootste geheim toch moesten worden gedeporteerd. Die bepaalde feiten waren wapendracht, hulp aan de vijand, Bolsjewistische activiteiten en pogingen om zich te voegen bij een vijandelijke macht. De geheime deportaties kregen de naam procedure *Nacht und Nebel* (NN). Vanaf 1943 had de deportatie ook te maken met veeleer economische belangen. Nazi-Duitsland moest in de totale oorlog alles op alles zetten en had gebrek aan mankracht in de (oorlogs)industrie.

De actieve vervolging van joden uit de Nord-Pas-de-Calais begon in de tweede helft van 1942. Op 11 september 1942 werden tijdens een grote razzia in verschillende steden vooral buitenlandse joden gevangen genomen en via Rijsel en Mechelen gedeporteerd naar Auschwitz. De meesten waren van Poolse afkomst, maar er waren ook heel wat Roemeense en Russische joden bij. Dan volgde een periode van schijnbare rust, maar vanaf de zomer van 1943 werden opnieuw joden gearresteerd. Deze keer ging het om Franse joden. Hen wachtte hetzelfde trieste lot.

In totaal werden ten minste 644 joden uit de departementen Nord-Pas-de-Calais gedeporteerd. Slechts 38 keerden na de wapenstilstand terug.

De vervolging van de zigeuners was niet helemaal vergelijkbaar met die van de joden. Er was niet echt sprake van een systematische uitroeiing van de zigeuners. Het duurde tot de herfst van 1943 tot zigeuners in de departementen Nord-Pas-de-Calais werden gearresteerd. Het officiële motief voor de arrestaties was het weigeren van werk in dienst van de Duitse bezetter. Maar 23 zigeuners overleefden de deportaties. Dat is minder dan 15 % van de zigeuners die in de "zone rattachée" gevangen werden genomen.

Tijdens de Tweede Wereldoorlog werden meer dan 6.200 mensen vanuit de departementen Nord-Pas-de-Calais via België naar het Duitse Rijk gedeporteerd. De meeste gedeporteerden belandden ten gevolge van een repressiemaatregel in een Duitse gevangenis en niet in een concentratiekamp. Daardoor is het aantal doden bij deze groep verhoudingsgewijs beperkt. Deze relativering is niet van toepassing op de vervolging van joden en zigeuners, onder wie veel vrouwen, kinderen en ouderen. Zij kwamen vooral terecht in Auschwitz-Birkenau. Minder dan een tiende van hen was bij de bevrijding nog in leven.

(Samenvatting door Hans Vanacker)